



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRAIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYPERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64

Présents : 44

Suffrages exprimés : 70,921

Pour : 70,921

Contre : 0

Abstention : 0

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que dans les syndicats mixtes comprenant une commune de + de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui préside la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021,

Considérant que le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent ;

Considérant qu'une seule liste est constituée, composée de :

- Jean-Marie FERON, Matthieu FONMARTY, Pascale GOT, Franck LAPORTE, Lionel MONTILLAUD (membres titulaires) ;
- Christine BOST, Chrystel COLMONT, Laurent PEYRONDET, Alexandre PIERRARD, Serge TOURNERIE, (membres suppléants) ;

Considérant que sur proposition du Président, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Président fait procéder au vote à main levée ;

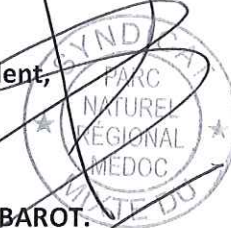
Après délibération, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De procéder à l'élection à main levée ;**
- **D'élire à la commission d'appel d'offres, à titre permanent :**
 - Jean-Marie FERON, Matthieu FONMARTY, Pascale GOT, Franck LAPORTE, Lionel MONTILLAUD (membres titulaires) ;
 - Christine BOST, Chrystel COLMONT, Laurent PEYRONDET, Alexandre PIERRARD, Serge TOURNERIE, (membres suppléants) ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRAIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYPERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64
Présents : 66
Suffrages exprimés : 70,921
Pour : 70,921
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le 29/09/2021 - 06

ID : 033-200088417-20210929-0332909CDDST-DE



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - ACCUEIL - REGIE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 24 mai 2019 publié au JO du 26 mai portant création du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 h hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

VU la délibération du Comité syndical n°16-07-2019/7 du 16 juillet 2019 portant création de l'emploi d'Assistante administrative/Accueil/Régie ;

VU la délibération n° 12/11/2020-B-009 du Bureau du Parc du 12 novembre 2020 relative au recrutement d'une Assistante Administrative/accueil/régie ;

VU le contrat de travail à durée déterminée conclu avec Madame Sophie Troquereau le 16 novembre 2020,

VU le tableau des effectifs ;

Considérant que Madame Sophie Troquereau a été recrutée à compter du 16 novembre 2020 sur le poste de catégorie C «Assistante Administrative/Accueil/Régie», pour une durée de 1 an à temps plein renouvelable 1 fois, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que les états de service de Madame Sophie Troquereau justifient le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an ;

Considérant qu'au regard des missions de Mme Sophie TROQUEREAU, sa rémunération sera maintenue par référence à l'indice brut 492 /majoré 425 sur un poste à plein temps ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

Il est proposé aux Comité Syndical de décider :

- Le renouvellement du contrat de Mme Sophie TROQUEREAU sur le poste d'Assistante administrative / Accueil / Régie en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, à temps plein sur la base de 35h hebdomadaires, à compter du 17 novembre 2021 ;
- De maintenir la rémunération de Mme Sophie TROQUEREAU par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), par application de l'indice brut 492 /majoré 425 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

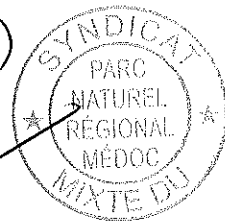
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- Le renouvellement du contrat de Mme Sophie TROQUEREAU sur le poste d'Assistante administrative / Accueil / Régie en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, à temps plein sur la base de 35h hebdomadaires, à compter du 17 novembre 2021 ;
- De maintenir la rémunération de Mme Sophie TROQUEREAU par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), par application de l'indice brut 492 /majoré 425 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYPERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64
Présents : 44
Suffrages exprimés : 70,921
Pour : 70,921
Contre : 0
Abstention : 0

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722- 11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts associant des collectivités territoriales des groupements territoriaux et autres personnes morales de droit public ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc et les statuts annexés ;

VU le décret du 24 mai 2019, portant classement du parc naturel régional Médoc, publié au Journal officiel du 26 mai ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 approuvant la dernière version des statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n°29/09/2020-05 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc au Syndicat Mixte du Parc naturel régional, au sein du collège des Portes du Parc ;

VU la délibération de la Commune de Saint-Aubin de Médoc en date du 22 mars 2021 désignant ses délégués au Syndicat mixte du Parc ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde datée du 15 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine datée du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional ;

Considérant que les délégués de la commune-porte de Saint-Aubin de-Médoc ont été désignés par leur conseil municipal ;

Considérant que les délégués de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde ont été désignés par leurs assemblées suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

Après avoir appelé nominativement les délégués selon la liste arrêtée ci-dessous :

COLLEGE	FONCTION	PRENOM	NOM
REGION	TITULAIRE	Henri	SABAROT
	TITULAIRE	Virginie	JOUE
	TITULAIRE	Thierry	TRIJOLET
	TITULAIRE	Philippe Jean-Pierre	CHAGNIAT
	SUPPLEANT	Nathalie	LE YONDRE
	SUPPLEANT	Dominique	ASTIER
	SUPPLEANT	Sandrine	DERVILLE
	SUPPLEANT	Laurent	LAMARA

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 033-200088417-20210929-0332909CSNXDEL-DE



COLLEGE	FONCTION	PRENOM	
DEPARTEMENT	TITULAIRE	Christine	BOST
	TITULAIRE	Pascale	GOT
	TITULAIRE	Stéphane	LE BOT
	SUPPLEANT	A venir	
	SUPPLEANT	A venir	
	SUPPLEANT	A venir	

COLLEGE	COLLECTIVITE	FONCTION	PRENOM	NOM
PORTES DU PARC	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	TITULAIRE	Patrice	CLINQUART
		SUPPLEANT	Stéphane	BERTIN

Le Président installe immédiatement les nouveaux membres du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64
 Présents : 44
 Suffrages exprimés : 70, 921
 Pour : 70, 921
 Contre : 0
 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

AFFAIRE n° 29/09/2021 - 09

ID : 033-200088417-20210929-0332909DMAVANCE-DE



MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DU PARC : DM POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

VU la délibération n°16/02/2021-04 du 16 février 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

VU le marché conclu avec la société Signaux Girod en date du 20/01/2020 pour la fourniture et l'installation des panneaux d'entrée de Parc et de Communes, notamment l'article 64 relatif à l'avance;

VU l'état liquidatif de l'avance signé le 13/10/2020 pour un montant arrêté de 8902.41 € TTC versé le 08/12/2020 (mandat 455/Bordereau 85) ;

Considérant les éléments règlementaires concernant le remboursement de l'avance, qui commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant initial TTC du marché, et qui doit être achevé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % de ce montant ;

Considérant les éléments règlementaires et comptables transmis pour cela par les services instructeurs de la Perception sollicitant la passation des écritures suivants :

- Un mandat au compte 2152 pour le montant de la facture, après déduction de l'avance à rembourser par le titulaire ;
- Un mandat au compte 2152-041 pour le montant de l'avance à rembourser ;
- Un titre au compte 238-041 pour le montant de l'avance à rembourser.

Considérant que le BP prévoit déjà les crédits correspondant aux dépenses de ce marché (article 2152) ;

Considérant qu'il convient d'inscrire en recette les crédits au compte 238-041 ;

Considérant que les crédits correspondant à la contrepartie en 2152-041 pour le même montant (opération d'ordre à l'intérieur de la section) sont également à inscrire, faute de crédits prévisionnels;

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la décision modificative suivante au Budget Primitif 2021 :

Désignation des articles		Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
Chapitre/article	Intitulé des comptes		
Art. 2152 -041	Installation de voirie	+ 8 902,41	
Art. 238 -041	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles		+ 8 902,41 €
Total		8 902, 41 €	8 902, 41 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver la DM suivante au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessous ;**
- **De permettre la passation des écritures pour la finalisation du paiement du marché Signaux Girod ;**

Désignation des articles		Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
Chapitre/article	Intitulé des comptes		
Art. 2152 -041	Installation de voirie	+ 8 902,41	
Art. 238 -041	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles		+ 8 902,41 €
Total		8 902, 41 €	8 902, 41 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,
 Henri SABAROT.**



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64
Présents : 44
Suffrages exprimés : 70,921
Pour : 70,921
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

AF Affiché le n° 29/09/2021 - 05

ID : 033-200088417-20210929-0332909LIFE-DE

RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE PROJET « LIFE POLLINISATEURS SAUVAGES » (WILD BEES - LIFE19 NAT/FR/000975)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le deuxième alinéa de l'article 3-3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 24 mai 2019 publié au JO du 26 mai portant création du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 h hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

VU la délibération n°08/07/2021-B-03 du Bureau du 8 juillet 2021 relative au programme LIFE Pollinisateurs sauvages (Wild Bees - LIFE19 NAT/FR/000975) ;

VU le tableau des effectifs modifié ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de procéder au recrutement d'un chargé de projet en charge de la mise en œuvre et du suivi des actions du programme européen inter-parcs LIFE Pollinisateurs sauvages approuvé par le Bureau du Parc en sa séance du 8 juillet 2021 ;

Considérant que le titulaire du poste assurera sa mission au sein de la Plateforme « Hommes et milieux », sous l'autorité hiérarchique de la Directrice et du Directeur-Adjoint, et en relation étroite avec le responsable de plateforme, l'ensemble de l'équipe, le Vice-Président et les élus de la commission « Patrimoine naturel » (cf. fiche de poste annexée) ;

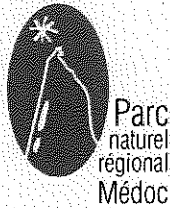
Considérant que ce poste sera pourvu par voie statutaire sur un emploi de catégorie A de la filière administrative ou technique, ou par voie contractuelle sur un emploi de catégorie A, le recours à un agent contractuel étant justifié lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Considérant qu'au regard des missions, la rémunération pourra être fixée par le Président par référence à un indice compris entre l'indice brut 492 / majoré 425 et l'indice brut 732 / majoré 605 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

Il est proposé au Comité syndical de décider :

- La création d'un poste de catégorie A (filiale administrative ou technique) de Chargé(e) de Projet « LIFE Pollinisateurs sauvages (WildBees - LIFE19 NAT/FR/000975) », à temps plein, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- Du recrutement sur ce poste par voie statutaire sur un emploi de catégorie A (attaché ou ingénieur), ou par voie contractuelle sur un emploi de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable, soumis une période d'essai conforme à la réglementation de l'emploi public territorial, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- D'autoriser le Président à fixer la rémunération de la personne à recruter par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux (cat. A), par application d'un indice compris entre l'indice brut 492 / majoré 425 et l'indice brut 732 / majoré 605, sur un poste à plein temps ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.



FICHE DE POSTE

Chargé(e) de projet LIFE Abeilles sauvages (Wildbees) (LIFE19 NAT/FR/000975)

CONTEXTE

Le Parc naturel régional Médoc (Nouvelle-Aquitaine) a été créé par décret ministériel du 24 mai 2019. Il est administré par un Syndicat mixte de gestion et d'aménagement constitué de représentants des 51 communes membres, des 4 Communautés de communes (Médoc Atlantique, Médoc Cœur de Presqu'île, Médullienne et Médoc Estuaire), des villes-portes de Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint Aubin-de-Médoc, de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que du Département de la Gironde.

Le Parc est engagé dans un programme européen LIFE Nature aux côtés des autres Pnr de Nouvelle-Aquitaine : Périgord-Limousin (bénéficiaire principal), Marais Poitevin, Millevaches en Limousin et Landes de Gascogne, ainsi que de l'INRAE, de l'OPIE, de l'ARBNA et du laboratoire de recherche Biogeco.

Le projet, intitulé Life Wildbees, a pour ambition la restauration et le maintien du service de pollinisation sur les territoires de parcs par la restauration de la diversité floristique des milieux cibles, l'augmentation de la ressource florale et la connectivité des habitats. Ses objectifs sont :

- L'amélioration des connaissances sur les espèces pollinisatrices d'abeilles sauvages,
- La création d'un maillage dense d'habitats favorables,
- Le développement et la structuration d'une proposition de plants et de grains d'origine locale,
- La transmission et la valorisation des bonnes pratiques vers les professionnels et les citoyens des territoires.

A ces fins, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc recrute un(e) chargé(e) de projet qui interviendra au sein de la plateforme « Hommes et Milieux » sous l'autorité de la Directrice et en collaboration étroite avec le responsable de pôle. Il/elle assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions PNR du LIFE Wildbees, la réalisation du bilan et la valorisation des opérations, en lien avec les bénéficiaires du projet, les responsables scientifiques, les services du PNR. Il/elle favorisera les transversalités techniques et thématiques au sein du pôle et avec l'intégralité de l'équipe du Parc (élus et techniciens).

DESCRIPTION DES MISSIONS

- Réalisation des inventaires annuels (état initial et suivis) des abeilles sauvages
- Inventaire des potentiels d'habitats (ressources alimentaires, sites de nidification)
- Programmation, mise en œuvre, suivi et évaluation de travaux de génie écologique sur les espaces à haute valeur écologique

- Programmation, mise en œuvre, suivi et évaluation de travaux de restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles
- Création de vergers communaux et animation de la démarche participative associée
- Participation aux groupes de travail thématiques du projet
- Co-organisation et participation aux journées d'échanges et de restitution des acteurs du programme
- Création d'outils de sensibilisation et de communication en lien avec le projet (soirées évènementiels, livre...)
- Rédaction de documents destinés à la valorisation du projet
- Rédaction des bilans techniques et financiers annuels

MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Encadrement de stagiaires ou services civiques

PROFIL

Formation / Expérience :

Diplômé(e) de l'enseignement supérieur en Biologie, Ecologie, Environnement niveau Bac+5 (ingénieur ou Master) ;

Connaissances :

Naturalistes exigées (faune, flore), en particulier en entomologie, connaissance en botanique grandement appréciées,

Développées indispensables en écologie, avec une approche systémique et compréhension fine des interactions biotiques et abiotiques,

Des problématiques de sauvegarde et de restauration des pollinisateurs sauvages (connaissances scientifiques et listes rouges, plans d'actions et techniques, projets, etc.), et de la biodiversité en général,

Des politiques publiques communautaires et nationales dans le domaine du patrimoine naturel notamment, des acteurs et leviers réglementaires et financiers associés,

Des méthodes de traitement des données et de cartographie (SIG : Quantum GIS),

Des Parcs naturels régionaux et du fonctionnement des collectivités,

Linguistiques (anglais lu et parlé).

Compétences :

Développement, gestion et animation de programmes dans le domaine de la biodiversité (expérience souhaitée)

Montage, en suivi et évaluation technique/financière de projet européen, et en demande de financement

Mise en place et suivi de programmes de restauration de la biodiversité (suivi écologique)

Techniques relationnelles (communication, médiation, prise de parole en public)

Techniques d'animation et de concertation, animation de réunions

Techniques de négociation et de persuasion Gestion des conflits

Gestion du temps et des priorités

Veille technique

Maîtrise du SIG

Bureautique

Aptitudes, Qualités personnelles, Savoir-être :

Autonomie, Anticipation

Adaptabilité, réactivité

Organisation, méthode, rigueur, respect des procédures et des délais

Capacité d'établir des protocoles de suivis, de gestion, et d'itinéraires techniques de travaux écologiques et d'en assurer le reporting dans les formes exigées,

Qualités relationnelles indispensables (aptitude à travailler en réseau et en équipe), sens du contact

Sens de la pédagogie

Bonnes capacités rédactionnelles

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CDD de 12 mois renouvelable

Déplacements réguliers sur le territoire du Parc, occasionnels en Nouvelle-Aquitaine et sur le territoire national - Permis B et véhicule personnel indispensables (indemnités kilométriques).

Recrutement par voie statutaire dans le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux ou par voie contractuelle (cat. A)

Rémunération selon expérience et grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale + Participation mutuelle et adhésion CNAS)

Emploi à temps complet sur un cycle de travail de 35h/sem.

Poste basé à Saint-Laurent-Médoc (33)

A pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2021

Candidature + lettre de motivation à adresser avant le 10 octobre 2021 à :

Monsieur le Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc

21 rue du Général de Gaulle

33112 Saint-Laurent-Médoc

contact@pnr-medoc.fr

Entretiens prévus mi-octobre 2021

Renseignements : Lionel BITSCH, Directeur adjoint - l.bitsch@pnr-medoc.fr

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- La création d'un poste de catégorie A (filière administrative ou technique) de Chargé(e) de Projet « LIFE Pollinisateurs sauvages (WildBees - LIFE19 NAT/FR/000975) », à temps plein, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- Du recrutement sur ce poste par voie statutaire sur un emploi de catégorie A (attaché ou ingénieur), ou par voie contractuelle sur un emploi de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable, soumis une période d'essai conforme à la réglementation de l'emploi public territorial, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- D'autoriser le Président à fixer la rémunération de la personne à recruter par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux (cat. A), par application d'un indice compris entre l'indice brut 492 / majoré 425 et l'indice brut 732 / majoré 605, sur un poste à plein temps ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64

Présents : 44

Suffrages exprimés : 70,921

Pour : 70,921

Contre :

Abstention : 0

AFFAIRE n° 29/09/2021 - 03

MODIFICATION DES DECISIONS RELATIVES AU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS, AUX CONDITIONS DE LEUR ELECTION ET AUX INDEMNITES DE FONCTION

VU l'arrêté préfectoral du 18/02/2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU la délibération n°29/09/2020-04 du 29 septembre 2020 relative au nombre de vice-présidents et aux conditions de leur élection ;

VU la délibération n°13/10/2020 – 03 du 13 octobre 2020 relative aux indemnités au Président et aux Vice-Présidents ;

Considérant qu'aux termes des statuts du Syndicat mixte, « le Bureau élit en son sein un minimum de 4 Vice-Présidents issus du collège des communes et EPCI du périmètre du Parc, du collège de la Région, du collège du Département, dont un 1^{er} Vice-Président délégué. Le nombre de Vice-Présidents et les conditions de leur élection sont définis par décision du Comité Syndical » ;

Considérant que par délibération du 29 septembre 2020 susvisée, le Comité Syndical a fixé à six le nombre de vice-présidents :

- 4 Vice-Présidents pour le collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr ;
- 1 Vice-Président pour le collège de la Région ;
- 1 Vice-Président pour le collège du Département ;

Considérant que la diversité des missions du Parc dans les domaines relevant du patrimoine naturel, au sens large, rend nécessaire la désignation d'un Vice-Président supplémentaire ;

Considérant qu'au titre des conditions d'élection des Vice-Présidents, il est proposé de procéder par un vote à main levée, au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, avec désignation au bénéfice de l'âge en cas d'égalité au troisième tour ;

Considérant en outre qu'il convient d'octroyer au 7^{ème} Vice-Président une indemnité de fonction selon les modalités fixées par la délibération n°13/10/2020 – 03 du 13 octobre 2020 relative aux indemnités au Président et aux Vice-Présidents (8 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents) ;

Considérant qu'il convient de remplacer la première phrase du dispositif de la délibération susvisée du 13 octobre 2020 « de décider l'octroi d'une indemnité de fonction au Président et aux 6 vice-Présidents » par la phrase suivante : « de décider l'octroi d'une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents »

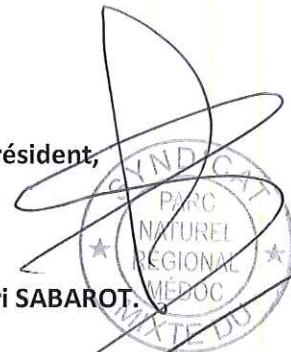
Après délibération, le Comité syndical décide :

- De modifier la délibération n°29/09/2020-04 du 29 septembre 2020 relative au nombre de vice-présidents et aux conditions de leur élection en fixant à sept le nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte, soit :
 - 5 Vice-Présidents pour le collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr ;
 - 1 Vice-Président pour le collège de la Région ;
 - 1 Vice-Président pour le collège du Département ;
- D'un mode d'élection à main levée, au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, avec désignation au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix au troisième tour ;
- De modifier la délibération n°13/10/2020 – 03 du 13 octobre 2020 relative aux indemnités au Président et aux Vice-Présidents en remplaçant la première phrase du dispositif de cette délibération : « *de décider l'octroi d'une indemnité de fonction au Président et aux 6 Vice-Présidents* » par la phrase suivante : « *de décider l'octroi d'une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents* ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYPERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64
 Présents : 44
 Suffrages exprimés : 70,921
 Pour : 70,921
 Contre : 0
 Abstention : 0

AVIS INTERMEDIAIRE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LISTRAC MEDOC

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;
VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;
VU le courrier de la commune de Listrac-Médoc daté du 22 avril 2021 ;
VU le projet de révision allégée du PLU de Listrac-Médoc transmis par la Commune ;

Considérant que, dans le cadre du projet de révision à modalités allégées n°1 du PLU de la commune de Listrac-Médoc, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc a été saisi pour rendre un avis intermédiaire (avant arrêt) sur la compatibilité entre le dossier et la Charte du Parc ;

Considérant que le groupe de travail « Avis » du Parc naturel régional Médoc, s'est réuni le 15 septembre 2021 et a pu examiner attentivement le projet ;

Considérant que ce projet de révision allégée a pour objet de rendre possible le projet EHICO « Ecolieu d'Habitats Innovants et de Curiosités Optimistes » (consistant en un lieu de sensibilisation sur l'habitat léger et le développement durable) en créant sur une partie des parcelles VA5 et VA 16 situées au lieu-dit « Peysoup », actuellement classées en zone naturelle N, un secteur naturel NL à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs qui permettra l'implantation de constructions légères, démontables, et à vocation pédagogique ;

Considérant que ce projet est relativement éloigné des sites NATURA 2000 et des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;

Considérant que les enjeux environnementaux et paysagers font l'objet d'un diagnostic suffisamment précis dans le projet de révision par ailleurs concerté en amont avec les techniciens du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc (travail de terrain en juin 2020 pour vérifier l'absence d'enjeux environnementaux forts) ;

Considérant que le projet aura peu d'impact sur la zone, du fait de la réversibilité des équipements, de la très faible imperméabilisation des sols et de la fréquentation limitée du site ;

Considérant, au titre de la fiche 1.2.1 de la Charte du parc relative à la prise en compte et la traduction des enjeux de la Charte du Parc en faveur d'un massif forestier pluri-fonctionnel, que le projet de révision identifie bien les enjeux sylvicoles des abords de la zone, en précisant bien que le projet, situé en clairière, n'impactera pas les boisements de production alentour ;

Considérant que le couvert végétal de la parcelle, essentiellement mixte à dominante de chênes et de végétation de reconquête, ne présente pas d'intérêt majeur et ne sera pas altéré ;

Considérant que l'exposé du rapport de présentation fait bien état du cahier des paysages de la Charte du Parc et s'inscrit en complète adéquation avec ses objectifs ;

Considérant, au titre de la fiche 1.2.2 de la Charte du Parc naturel régional Médoc relative à la déclinaison du cahier des paysages de la Charte du Parc et le respect de ses préconisations et de la fiche 3.1.2 relative à l'intégration systématique des modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux, que la nature du projet consistant à retrouver un usage et à restaurer un ancien moulin implanté en clairière vient directement répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines médocains décrits dans la Charte du Parc ;

Considérant que le projet ne comporte pas d'installation d'énergie renouvelable ;

Considérant, au titre de la fiche 3.1.1 relative à l'effort de réduction de la consommation de l'espace, que le projet ne remet pas en cause ces orientations dans la mesure où le bâtiment principal existe déjà (ancien moulin) et que les habitats légers réversibles ne viennent qu'occuper de manière très discrète les alentours de l'ancien moulin ;

Considérant, que le projet ne comporte pas d'habitat permanent ;

Considérant en conclusion que le projet porté par la Mairie de Listrac-Médoc et l'association EH!CO pour faire du site de Peysoup un lieu pilote, expérimental et démonstrateur d'alternatives d'habitat léger et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, s'inscrit valablement dans les mêmes objectifs que ceux de la charte du Parc ;

Considérant que ce projet, situé certes en milieu forestier mais en situation de clairière sur un ancien site occupé au patrimoine bâti intéressant et en voie de perte, viendra conforter un usage alternatif mais pertinent et porteur de dynamisme et d'attractivité pour le territoire médocain ;

Considérant que cette révision allégée ne prétend pas mettre en compatibilité l'ensemble du PLU de la Commune de Listrac-Médoc avec la Charte du Parc naturel régional Médoc, ce qui fera l'objet d'un chantier ultérieur,

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de décider :

- De donner un avis intermédiaire au projet de révision à modalités allégées n°1 du PLU de LISTRAC-Médoc, dans les termes ci-dessus exposés.

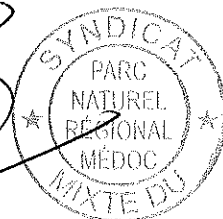
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De donner un avis intermédiaire au projet de révision à modalités allégées n°1 du PLU de LISTRAC-Médoc, dans les termes ci-dessus exposés.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64

Présents : 44

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU POUR LE COLLEGE DE LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant qu'à l'issue des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, il convient de procéder à un renouvellement partie des membres du Bureau pour les collèges de la Région et du Département ;

Considérant qu'aux termes des statuts modifiés du Syndicat, le Comité élit en son sein un Bureau de 17 membres, incluant le Président, composé de la façon suivante :

- Collège des communes et des EPCI du périmètre du Pnr : 12 délégués ;
- Collège des portes du Parc : 1 délégué ;
- Collège du Département : 2 délégués ;
- Collège de la Région : 2 délégués ;

Considérant qu'en l'absence de quorum au sein du collège départemental, l'élection des membres du Bureau relevant de ce collège est reporté ;

Considérant que le Président du Syndicat mixte, élu à chaque renouvellement des conseils municipaux par application de l'article 10 des statuts, est membre de droit du Bureau et en assure la présidence ;

Considérant qu'il convient donc d'élire un membre du Bureau pour le collège de la Région ;

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **Que dans le silence des statuts, l'élection aura lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième ;**
- **De procéder à la désignation des membres du Bureau par un vote au sein du collège de la Région ;**

COLLEGE DE LA REGION

Le Président fait l'appel des candidatures et fait procéder au vote.

Collège Région			
Nombre de postes à pourvoir au bureau : 1			
		1er tour :	
		Nombre d'inscrits : 4	
		Nombre de votants : 4	
		Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4	
		Blancs et nuls : 1	
Liste des candidats		Suffrages exprimés	
Virginie JOUVE		3	

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

Bordeaux
Levisait

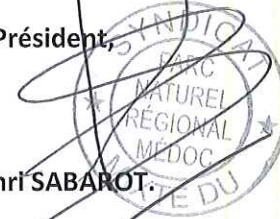
Après décompte des bulletins de vote, Madame Virginie JOUVE est élue à la majorité absolue en tant que membre du Bureau du Parc, au sein du collège de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ID : 033-200088417-20210929-033290902MBREBU-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 29 septembre 2021

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de septembre de l'An Deux Mil Vingt et un à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – F. QUILLET – L. PEYRONDET – Y. BARREAU – V. CHAMBAUD – G. GONZALEZ – B. LOMBRAIL – F. LAPORTE – JL. BRETON – JA. TRIJOLET-LASSUS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : F. AURIER – M. FONTMARTY – C. RONDEL – P. DUCAMP – C. COLMONT-DIGNEAU – S. FOURTON -

CdC LA MEDULLIENNE : P. BAUDIN – D. CHAUSSONNET - E. ARRIGONI – D. DEYRES - JJ. MAURIN – P. MOREL – C. LAGARDE - W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER – A. PIERRARD – JF. LATHUILE – B. SAVIN – D. HIRIART – S. POINEAU - M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – JC. DURAND – B. CARRILLON – M. POUHEY – S. RAYNAUD – D. TURON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT – V. JOUVE – JP. CHAGNIAT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT -

Pouvoir (3) :

B. DE FRANCOIS pouvoir à N. GUILBAULT –

T. TRIJOLET pouvoir à V. JOUVE –

D. CHAUTARD pouvoir à JJ. MAURIN -

Absents Excusés : S. BRANA - G. DURAND ST OMER – G. CUYERS – G. BOULERIS – A. COSTE – G. CHAVEROUX – X. PINTAT – P. CLINQUART -S. BERTIN -

Également présents : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 64
Présents : 46
Suffrages exprimés : 70,921
Pour : 70,921
Contre :
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

AFFAIRE n° 29/09/2021 - 07

ID : 033-200088417-20210929-033290907AVIS-DE

Berger
Levrault

AVIS SUR LE VOLET OPERATIONNEL DE LA STRATEGIE MARITIME DE FACADE SUD-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et R.333-15 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-1 et L.131-7 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU le courrier du 10 mai 2021 à l'en-tête de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique et signé de Madame la Préfète de Gironde et de Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique ;

Considérant que le Parc naturel régional a été sollicité par courrier le susvisé, afin de donner un avis sur le volet opérationnel de la stratégie de façade Sud-Atlantique élaboré par l'Etat,

Considérant le projet d'avis, joint à la convocation des délégués ;

Considérant qu'au regard de la date limite de réponse fixée au 20 août 2021, un courrier daté du 10 août 2021 reprenant le contenu du présent avis a été transmis à l'Etat, après consultation des membres du groupe de travail « Avis »,

Considérant l'exposé du projet fait par le 1er Vice-Président M. Franck LAPORTE aux membres du Bureau ;

Il est donc proposé au comité Syndical d'approuver l'avis suivant :

Contexte

Par un courrier de saisine en date du 10 mai 2021, signé de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, et du Vice-Amiral d'escadre et Préfet Maritime de l'Atlantique, la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique sollicite l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc sur le volet opérationnel du document stratégique de la façade Sud-Atlantique. Ce document est un plan d'actions qui va constituer la feuille de route opérationnelle de l'Etat et de ses partenaires sur toute la façade Sud-Atlantique, de la Charente-Maritime jusqu'au littoral des Pyrénées-Atlantiques, jusqu'à l'horizon 2030.

Introduction et cadre réglementaire

Le Médoc a été labélisé Pnr par décret du 1er Ministre le 24 mai 2019 (décret publié au Journal officiel le 26 mai). Le Pnr veille à la mise en œuvre d'un projet concerté de développement durable : la Charte du Pnr. Cette dernière, construite collectivement par les acteurs du territoire, définit son action pour une durée de 15 ans (2019-2034). Animée par le Pnr, elle est mise en œuvre avec les signataires que sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, les quatre Communautés de communes du Médoc et 51 Communes, ainsi que l'ensemble des partenaires du territoire (syndicats de bassin versant, associations, entreprises, etc.).

La Charte se décline en actions organisées autour de trois grandes vocations :

- 1- Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles,
- 2- Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor,
- 3- Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole.

Le Pnr Médoc est un territoire exclusivement terrestre dont les limites jouxtent celles du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Son territoire est donc directement en lien avec les milieux littoraux estuariens et océaniques. La rive droite de l'Estuaire de la Gironde est le réceptacle de la majorité de ses bassins versants. La préservation de la qualité des eaux et des continuités écologiques sont des enjeux forts identifiés dans la Charte du Pnr.

Le Pnr Médoc est concerné par 2 secteurs côtiers identifiés dans la carte des vocations de la stratégie de façade :

- Secteur 1 : Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde
- Secteur 2 : Côte sableuse aquitaine

AVIS

Compte-tenu de la structuration du document présenté, de l'originalité du format, et de la multiplicité des thématiques abordées par celui-ci, l'avis du Syndicat Mixte reprend très simplement les thèmes sur lesquels des remarques peuvent être formulées.

Thème 1 : Pêche professionnelle

Aucune remarque

Thème 2 : Aquaculture

Ce thème est cher au territoire du Parc naturel régional Médoc, qui semble malheureusement oublié de la cartographie des zones citées. Certes la production d'huîtres du Médoc reste anecdotique en termes de quantités par rapport aux grands sites ostréicoles du bassin d'Arcachon ou de Marennes-Oléron, mais la filière existe, et mérite d'être confortée dans ses efforts de reconnaissance. L'ostréiculture en Médoc revient en effet de loin (effets induits de la pollution au cadmium qui a touché l'estuaire, en conséquence des activités industrielles du secteur de Decazeville en Aveyron), et c'est par les efforts conjugués des politiques locales, et de quelques ostréiculteurs qu'elle renaît aujourd'hui, avec une reconnaissance de l'ensemble de la profession pour des produits de grande qualité (médaille d'or du concours général agricole pour l'huître du marais de Baluard à Talais par exemple).

Il serait utile d'associer le Pnr à l'élaboration de la carte des vocations aquicoles.

Thème 3 : Ports et transports maritimes

Dans la fiche action « Favoriser les démarches visant une meilleure intégration des ports dans leur territoire » du document, le port de Bordeaux est vu dans sa globalité. Or le Grand Port Maritime de Bordeaux est constitué de différents sites. Dans l'exemple, seul Bordeaux Métropole est associé au contrat de partenariat. Qu'en est-il par exemple de la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour le site du Verdon-sur-Mer ? D'ailleurs, dans les partenaires associés sur cette sous action, seules les Communautés d'Agglo sont mentionnées, pas les Communautés de communes.

Enfin, il n'est nulle part fait mention des croisières maritimes. Pourtant, c'est un sujet d'importance en Médoc, avec le développement des appontements à Bordeaux et le projet de terminal pour les grands paquebots à Pauillac. C'est un sujet peut être inexistant sur le reste du littoral, mais qui mérite un développement car il est synonyme de flux, d'équipements dédiés, de développement économique, mais également de certains risques.

Thème 4 : Industrie navale et nautique

Dans l'action « Accompagner le développement des filières navales et nautiques », la Pointe du médoc n'est pas inscrite dans le périmètre de la fiche, or c'est un oubli important : il y a un enjeu sur certaines communes comme au Verdon-sur-Mer notamment (mais pas que) avec une filière matériaux composite assise sur plusieurs fleurons d'entreprises médocaines, des chantiers navals, une écurie de course nautique (Lalou Multi), etc.

Il serait souhaitable que pour la sous action 1 « Encourager les pôles d'innovation, de développement et de construction déjà implantés sur la façade et utilisant des technologies respectueuses de l'environnement », le cluster Médoc Composite soit intégré aux échanges à venir, comme le sont d'autres entreprises et clusters pourtant nommés dans la fiche (clusters (Eurosima, Ocean Living Lab, Atlantic cluster, cluster énergie/stockage), salons nautiques, agglomérations (La Rochelle, Pays Basque), etc.).

Thème 5 : Énergies marines renouvelables

Il est dommage que le Médoc, et en particulier l'estuaire de la Gironde, plus grand estuaire d'Europe, ne soit pas identifié pour le développement des énergies renouvelables, à la différence d'autres sites

d'expérimentation sur la côte peut-être moins porteurs. C'est pourtant stratégie du SCOT Médoc Atlantique en cours de définition (phase de PADD). L'hydrolien en particulier pourrait y avoir toute sa place...

Par ailleurs, le développement d'énergies renouvelables en mer ou dans l'estuaire ne peut se concevoir en faisant l'impasse d'une réflexion sur les conséquences à terre. C'est un point oublié dans cette fiche action.

Thème 6 : Sédiments marins et estuariens

Aucune remarque.

Thème 7 : Plaisance et loisirs nautiques

Globalement sur ce thème, toutes les actions se concentrent sur le bassin de navigation. Il n'y a rien sur les accès, les stationnements, le stockage de matériel par les professionnels, les accès aux zones de pêche à pied, les cales de mise à l'eau. On comprend ici que le plan d'action se focalise sur les implications maritimes, mais ne pas lier cela à une réflexion sur le pendant terrestre de ces développements pose question.

Sur l'action « Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux » (D01-OM-OE06-AN) : de nombreuses actions sont similaires à celles évoquées sur les sports de nature par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Est-ce que ce sont les mêmes services qui travaillent sur cette question ? Si non, des liens sont-ils faits ?

Thème 8 : Aménagement et évolution du littoral

La Charte du Parc naturel régional Médoc porte plusieurs objectifs très similaires à ceux affichés dans cette thématique de la stratégie de façade, en particulier sur les enjeux de fréquentation des milieux, de logement saisonnier, de paysage, etc. Ce rapprochement de vue est positif, mais mériterait que le Parc soit plus souvent cité dans les partenariats de chaque action. Ainsi :

- La fiche action « Animer des démarches collectives et proposer un appui méthodologique sur la définition de la capacité d'accueil des territoires littoraux dans les documents d'urbanisme » doit comporter le PNR Médoc dans les partenaires associés à la démarche.
- L'action « Accompagner les démarches visant l'identification des espaces naturels fréquentés sur le littoral et la maîtrise de cette fréquentation » évoque le GIP Littoral comme un acteur mobilisé, avec son schéma plan-plage, elle oublie ici encore le Pnr Médoc comme un acteur incontournable de la réflexion sur ces enjeux.
- L'action « Accompagner les expérimentations concernant le logement pour les saisonniers » ne parle ni du Pnr Médoc dans les acteurs partenaires, ni des Départements qui ont pourtant la compétence action sociale et logement...
- Dans l'action « Poursuivre la requalification des sites inscrits généralisés (« étangs landais » et « étangs girondins ») et mettre en œuvre les projets de classement des « paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles » et du « Littoral nord Médoc et Pointe de Grave » », il sera également souhaitable que le Pnr Médoc soit identifié dans les partenaires.

L'action « Capitaliser et valoriser les études de paysages concernant le littoral et les approfondir dans les territoires et sites pertinents » est appréciable. Elle vise dans un premier temps à recenser les études de paysages concernant le littoral qui ont été menées par différents maîtres d'ouvrage de Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble de ces études sera capitalisé, numérisé et intégré dans un outil centralisé. À l'issue de cette phase bibliographique, une analyse permettra de mettre en lumière les territoires ou sites sur lesquels il serait pertinent de conduire ou d'approfondir des études de caractérisation du paysage. Le Pnr Médoc souhaite en effet être associé à cette action, comme c'est inscrit dans la fiche.

Thème 9 : Sécurité et sûreté maritimes

Aucune remarque

Thème 10 : Recherche et connaissance

Une des fiches actions évoque le rôle des conseils scientifiques, ainsi que le rôle que peuvent jouer les Parcs naturels marins dans l'amélioration de la connaissance. Il serait intéressant d'envisager des liens entre conseils scientifiques des Parcs marins, et des Parcs naturels régionaux.

Thème 11 : Innovation

Aucune remarque

Thème 12 : Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer

Aucune remarque

Thème 13 : Déchets

Le thème 13 propose un panel d'actions visant à réduire les déchets marins dès l'amont, ces derniers provenant principalement de la terre. Leur réduction en amont des réseaux d'assainissements et des eaux pluviales (déchets plastiques notamment) est abordée ainsi que leur blocage au sein des systèmes de traitements.

Il s'agit également d'identifier les décharges historiques pouvant impacter les milieux naturels terrestres et aquatiques jusqu'à l'océan en cas d'aléas naturels. Plusieurs actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers et professionnels de la mer complètent le dispositif.

L'ensemble de ces actions sont en complète cohérence et en complémentarité avec les mesures de la Charte du Pnr et les actions de partenaires locaux. Peuvent être citées les dispositions de la mesure 124 «Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales » qui visent notamment à faire connaître et former aux bonnes pratiques en matière réduction, tri et valorisation des déchets.

Toutefois, hormis au travers des aires de carénage dont la gestion des effluents est évoquée, la gestion de tous les autres effluents (eaux grises, hydrocarbures...) n'est absolument pas traitée, et ne se retrouve pas non plus dans les thèmes liés (Plaisance et loisirs nautiques et Ports et transports maritimes). Est-ce un oubli ?

Thème 14 : Préservation des milieux marins et lien terre-mer

Au même titre que la Charte du Pnr Médoc, les actions de la stratégie de façade sud Atlantique du thème 14 concourent à l'atteinte des objectifs et à la cohérence des politiques publiques en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et marins. Elles permettent également de renforcer le lien terre-mer dans les plans d'actions territoriaux.

L'action D01-HB-OE01-AN1 viendra alimenter les réflexions actuelles des acteurs du Pnr Médoc sur la gestion et la préservation des prés salés estuariens inclus dans les continuités écologiques du territoire (trame estuarienne).

La préservation des migrateurs amphihalins et des trames bleues est un enjeu important sur le territoire médocain. Son réseau hydrographique est un maillon essentiel pour le déplacement des poissons migrateurs amphihalins puisqu'il est directement connecté à l'estuaire de la Gironde, voie de passage obligatoire vers l'océan pour ces espèces. Il représente notamment un des axes migratoires majeurs pour l'Anguille en Europe.

Les actions D01-PC-OE03-AN1 et AN2 viennent renforcer les actions mises en œuvre par les acteurs du territoire (collectivités, syndicats mixtes de bassins versants, Fédération de pêche de Gironde etc.) dans le suivi et la préservation de ces espèces. Elles sont également complétées par l'action D07-OE03-AN1 qui s'attache à la reconquête de la continuité écologique et du transit sédimentaire indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Cette dernière action pourra être appuyée dans

sa mise en œuvre par le Pnr Médoc en tant qu'animateur d'une instance d'échange et de concertation sur la gestion de l'eau regroupant les syndicats de bassins versants du territoire (Charte du Pnr).

Conclusion

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc souhaite que l'ensemble des remarques faites puissent être intégrées dans le document final, en cohérence avec les engagements pris par les services de l'Etat au moment de l'élaboration de la Charte du Parc.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de décider :

- De donner un avis dans les termes ci-dessus exposés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De donner un avis dans les termes ci-dessus exposés ;
- D'intégrer l'ensemble des remarques faites dans le document final en cohérence avec les engagements pris par les services de l'Etat au moment de l'élaboration de la Charte du Parc.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.